

## **DÉLIBÉRATION**

### **Conseil d'administration**

**Séance du 29 avril 2025**

Délibération  
n°33a -2025  
Point 4.1.1a

#### **Point 4.1.1a de l'ordre du jour**

**Délibération autorisant la Présidente à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants en vue de la fourniture en électricité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Présidente de l'Université de Strasbourg dispose d'une délégation du Conseil d'administration l'habilitant à signer tout contrat, convention ou marché de travaux dont l'engagement global financier est inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de travaux (fixé à 5 538 000 € HT depuis le 1er janvier 2024).

L'ouverture du marché de fourniture d'électricité s'impose depuis la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Il s'agit de la fourniture d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu de la totalité des besoins, correspondant à l'ensemble des points de livraison de l'Université de Strasbourg.

Le Conseil d'administration autorise la Présidente de l'Université, Madame Frédérique Berrod à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants ainsi que toute convention en vue de la fourniture d'électricité de l'ensemble des bâtiments de l'Université de Strasbourg. Le nombre et la durée des marchés subséquents sont fixés par l'université en fonction de l'évolution des besoins et du marché de l'énergie. Afin d'optimiser ses dépenses et de limiter les risques liés à la volatilité des prix, l'université remettra en concurrence les titulaires de l'accord-cadre ; la date d'établissement des prix des marchés subséquents sera la date de signature sur la base des valeurs boursières de l'énergie électrique du jour. Les marchés subséquents devront être signés le jour même de la cotation par les entreprises. Ils ne feront pas l'objet d'un examen en commission des marchés.

**Rapporteur : Nicolas MATT, Vice-président Patrimoine**

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg délègue à la Présidente le pouvoir de signer l'accord-cadre et les marchés publics concernés.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	1

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



A blue ink signature consisting of a stylized 'V' or 'A' shape above a horizontal line, with the name 'Valérie GIBERT' written in a smaller, handwritten font below it.